

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 17 NOVEMBRE 2014

Convocation du 10 novembre 2014

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Alain, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, FERRARY Claire, GILLES Frédéric, RIOULT Céline, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain, LEVALLOIS Nathalie et JEAN Alain.

Excusée : Mme MAUDUIT Karine.

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Céline



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2014.

I. Association Syndicale Denneville Plage :

Mme le Maire notifie que l'assemblée constitutive de cette association a eu lieu le vendredi 24 octobre dernier. Les membres élus du bureau sont :

Philippe LELEDY : Président
Eudes RIBLIER : Vice-Président
Patrick MEDARD : Trésorier
Nicole OHEIX : Secrétaire

Les autres membres du syndicat sont : Alfred d'AIGREMONT, Dominique d'AIGREMONT, Daniel CUQUEMEL, Dominique DUBOIS, Philippe LAFARGUE, Yvan LECERF, Marie-Agnès JORELLE-THEOL, Flavie SMILENKO, Antoine BILLET et la commune de Denneville.

A cet effet, Mme le Maire mentionne qu'il serait opportun de nommer un élu pour représenter la commune au sein de cette association. Après concertation, Claire FERRARY est désignée comme élue déléguée.

Quatre commissions ont été constituées :

- Commission des rapports avec la DDTM : elle développera les relations nécessaires de l'association avec principalement la DDTM et également les autres Directions s'occupant de l'aménagement du littoral. Elle s'occupera dans un premier temps des travaux urgents à faire sur certaines défenses contre la mer du littoral de la plage de Denneville. *Composition : Commune de Denneville, D. Cuquemel, D. Dubois, Y. Lecerf*

- Commission Études : elle proposera dans un premier temps des devis d'études concernant l'état des lieux du littoral de Denneville puis des études plus générales de défense contre la mer. Une évaluation des coûts accompagnera ces études. *Composition : A. d'Aigremont, D. Cuquemel, E. Riblier et A. Billet.* Messieurs Sarazin et Olagnon se proposent éventuellement en tant que consultants

- Commission Communication/Informatique : elle développera un outil informatique sur le Web (appelé ici site) permettant le travail à distance entre les membres du bureau et la communication entre l'association et les habitants de la communauté de Denneville. La création de cet outil sera assurée par D. d'Aigremont et le contenu rédactionnel par D. Dubois. *Composition : D. d'Aigremont, M. Oury, D. Dubois, P. Lelédy.*

- Commission Statuts et recherche de subventions : elle finalisera les statuts, s'assurera du dépôt de la liste des membres de l'association avant le 30 novembre et recherchera les sources possibles de subventions. *Composition : commune de Denneville, P. Lelédy, E. Riblier.*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 17 novembre 2014

II. Tarif cantine :

Mme le Maire rappelle que le tarif du repas de cantine est fixé à 2,88€ depuis le 1^{er} janvier 2014. Le Collège de Portbail, fournisseur des repas, a décidé de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2015. Le Conseil Municipal décide donc de maintenir ce tarif pour 2015.

III. P.L.U. : Présentation du PRL / Avenant au marché

Mme le Maire présente l'avant-projet Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) réalisé par le cabinet SAVELLI, retenu pour cette mission, afin d'être intégré aux Orientations d'Aménagement Programmé du secteur de la plage.

Mme le Maire rappelle que la commune envisage de classer les parcelles cadastrées section AO 92p – 93 et 94 en zone 1AUL. Ce projet, ayant vocation de résorber le caravaning sauvage, permettrait l'implantation d'habitations légères de loisirs. La rédaction du règlement est très similaire au règlement d'un lotissement.

D'autre part Mme le Maire présente une proposition d'avenant n°3 :

Le contrat pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) notifié le 21 décembre 2010 pour une durée de 24 mois et prolongé par deux avenants jusqu'au 30 septembre 2014 n'est plus valide, il est donc nécessaire de réadapter les conditions contractuelles de cette mission.

Cet avenant s'élève à un montant TTC de 2 560,90 €, tenant compte de la prolongation des délais, des prévisions de nouvelles réunions et de l'actualisation des phases non facturées.

Récapitulatif du marché global intégrant ce troisième avenant :

Marché de base		Total TTC	25 618.32
Avenant n°1	"Grenellisation du dossier"	TTC	3 671.72
Avenant n°2	4 Réunions sup + actualisation	TTC	3 111.92
Avenant n°3	4 Réunions sup + actualisation phases non facturées	TTC	2 560.90
		TOTAL MARCHÉ	34 962.86
	Mission zones humides	TTC	2 352.00
	Mission OAP	TTC	9 534.00
		TOTAL PLU	46 848.86

Mme le Maire indique qu'à ce jour, 17 955.51 € ont été mandatés sur l'ensemble de ce marché.

Après délibération, le Conseil Municipal, contraint, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°3, espérant bien que ce soit le dernier.

IV. Agent communal : modification temps de travail et des contrats

Mme le Maire indique que le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), dont bénéficiait Laurence RODRIGUEZ depuis le 27 décembre 2012, après renouvellements, arrive à échéance le 26 décembre 2014. Ce C.U.I., fixé à 30H hebdomadaires, correspondait aux fonctions d'agent postal communal, d'agent de remplacement au secrétariat de mairie et d'agent d'animation mis au service de l'association Loisirs & Fêtes. Afin de maintenir ces fonctions, Mme le Maire soumet les propositions suivantes :

Concernant l'Agence Postale Communale, un poste d'Adjoint Administratif d'une durée de 17H hebdomadaires avait été créé le 26 avril 2011, pourvu par Isabelle MESLET, et vacant depuis le 1^{er} juillet 2013. Considérant les heures d'ouverture publique, le temps de travail fourni en dehors des temps d'ouverture ainsi que le temps d'entretien quotidien des locaux (déduit du temps de l'agent d'entretien depuis l'ouverture de l'école le mercredi matin) Mme le Maire propose de porter la durée de ce poste à 18H par semaine, soit 78H par mois, à compter du 27 décembre 2014. Le contrat relèverait des dispositions de l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Administratif, catégorie C.

Le coût reviendrait à 1 121,14 € Brut (charges patronales comprises), sachant qu'une aide mensuelle de 996€ est allouée par la Poste pour le fonctionnement de l'APC.

Concernant le poste d'animation, considérant le nombre de manifestations organisées sur l'ensemble de l'année et principalement pendant la période estivale ; considérant le volume de travail fourni en amont

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 17 novembre 2014

et les contraintes administratives ; considérant le souhait de maintenir et pérenniser ce dynamisme apprécié par l'ensemble de la population, Mme le Maire propose de maintenir un poste d'Agent d'Animation communal à raison de 12H par semaine, soit 52H par mois, à compter du 27 décembre 2014. Cet agent serait mis à disposition de toutes les associations communales afin de leur apporter une aide dans les démarches administratives. Le contrat relèverait des dispositions de l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C. Le coût reviendrait à 744,43 € Brut (charges patronales comprises).

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions du Maire.

Ces postes seront proposés à Mme Laurence RODRIGUEZ dans la continuité de ses fonctions actuelles.

V. Commerce Centre Bourg : présentation du financement

Mme le Maire rappelle qu'en séance du 18 mars 2013, le Conseil Municipal décidait de recourir à un emprunt de 760 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le projet de construction d'un commerce et de logements en centre bourg et pré-financer le montant des subventions.

Cet emprunt présente la particularité de s'articuler en deux phases :

- 1^{re} phase : Phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2014

Mise à disposition de fonds au fur et à mesure des besoins telle une ligne de trésorerie avec remboursement de frais bancaires correspondant aux tirages.

- 2^e phase : Phase d'Amortissement du capital, durant laquelle l'Emprunteur a l'obligation de rembourser toutes sommes dues en principal au titre du ou des emprunts long terme selon les engagements retenus sur une durée maximale de 15 ans.

Mme le Maire notifie qu'au total 720 775,00 € ont été mis à disposition, sachant qu'à ce jour l'ensemble du marché est soldé (études + travaux). Un reliquat de 39 225,00 € reste disponible et sera tiré d'ici la fin d'année, marquant l'échéance de la 1^{re} phase.

Mme le Maire informe des engagements retenus pour la phase d'Amortissement au 30/12/2014 :

- Emprunts Long Terme sur une durée totale de 15 ans articulés comme suit :

- 300 000,00 € :

Amortissement : constant

Taux fixe : 3,14 %

Périodicité : trimestrielle

- 200 000,00 € :

Amortissement : constant

Taux fixe par période de 5 ans : 2,28 % (à ce jour)

Périodicité : trimestrielle

- 260 000,00 € :

Amortissement : constant

Taux : EURIBOR (révisable tous les 3 mois) (indexé sur valeurs boursières)

Périodicité : trimestrielle

D'autre part, Mme le Maire demande l'autorisation de présenter le contrat de ruralité arrivé ce jour au courrier. Le Conseil Municipal avait sollicité auprès du Conseil Général de la Manche, par délibération du 29 janvier 2013, une subvention au titre du contrat de ruralité pour le transfert d'une boulangerie-pâtisserie dans un nouvel ensemble immobilier. Mme le Maire fait savoir que la commission permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, a décidé d'attribuer à la commune une aide d'un montant de 15 280 €. Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve et autorise Mme le Maire à signer la convention financière.

VI. Repas des Aînés :

Mme le Maire présente le devis du traiteur LECERF de Portbail retenu comme prestataire au prix de 27€/personne sans nappage ni personnel. Le service sera assuré par des bénévoles de la Commune.

Menu choisi : Apéritif + amuses bouches / Brochettes de St Jacques flambées / Trou Normand / Gigot grillé au feu de bois + garnitures / Salade Fromage / Café Gourmand.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 17 novembre 2014

VII. Admission en non-valeur :

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Trésorier notifiant la présentation en non-valeur du titre 289, émis le 02/12/2008, pour un restant dû de 115,60€, suite au jugement du Tribunal de Commerce de Coutances en date du 4 novembre 2014 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de M. VIEL Dominique. Mme le Maire précise que cette somme correspond à un reliquat du loyer du local de la plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 289 de l'exercice 2008, objet : clôture insuffisance actif pour montant : 115,60 €, sachant que des crédits suffisants sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

VIII. Travaux divers :

1/ Appartement Agence Postale Communale :

M. LECOURT rapporte que la commission « travaux bâtiments communaux » s'est réunie à nouveau suite à la réception des derniers devis, portant sur les postes menuiseries, peinture, électricité et revêtements de sols pour un coût global de 24 000,00 €.

La commission considère que les propositions fournies portent sur des travaux restant superficiels ; d'importants chantiers devraient être engagés (isolation et couverture notamment). La rentabilisation des travaux serait donc très longue. La commission serait favorable à la mise en vente de l'immeuble, estimé à environ 100 000,00 €.

M. LANGLOIS porte à la connaissance des conseillers le très grand intérêt d'un jeune couple pour louer ce logement.

Après concertation, nombre de conseillers serait favorable pour conserver cet immeuble dans le patrimoine communal et donc de programmer des travaux de fonds durables pour l'avenir.

Dans cet objectif, des devis complémentaires seront demandés.

2/ Sanitaires publics du Bourg :

Mme le Maire fait part de deux devis pour la réfection des sanitaires existants du bourg :

- Entreprise GOSSELIN : Gros œuvre / carrelage sol / faïence pour un montant de 3 649,27 € HT
- Entreprise LECOEUR : sanitaires / électricité pour un montant de 3 008,98 € HT

Ces devis seront étudiés en commission « travaux bâtiments communaux ».

3/ Voirie :

Mme le Maire fait part du devis estimatif fourni par la Direction des Routes pour la réalisation d'un plateau surélevé rue de la Mer pour un montant de 5 300,00 € HT (signalisation comprise). La pose de ralentisseurs type « coussins berlinois » reviendrait à 1 500,00 € HT (signalisation non-comprise). Mme le Maire souligne que la durée de vie des « coussins berlinois » est d'environ 3 ans. Après étude, le Conseil Municipal opte pour la réalisation d'un plateau surélevé. D'autres devis seront demandés pour comparaison.

4/ Logement 1 la Grand Rue :

Mme le Maire explique la nécessité de remplacer la porte de service du logement.

Présentation de deux devis :

- Entreprise CHOLLET : 1 200.65 € TTC
- Entreprise HEURTEVENT : 982.77 € TTC

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise HEURTEVENT.

IX. Taxe d'Aménagement :

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour, sachant qu'il appartient aux communes d'instituer, de renoncer, de modifier ou de moduler les taux ou les exonérations au plus tard avant le 30 novembre de l'année en cours pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Mme le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement comprend une part communale dont le taux est fixé par les communes compétentes, et une part départemental dont le taux est fixé par le Conseil Général. Pour la Manche le taux départemental est fixé à 2,5 %. Le Produit de la Taxe d'Aménagement communale est affecté en section investissement du budget des communes.

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) la taxe est instaurée de plein droit au taux de 1%. Taux appliqué à ce jour sur la commune.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 17 novembre 2014

Les communes qui souhaitent appliquer un ou des taux différents doivent le(s) fixer dans une échelle allant de 1% à 5%. Mme le Maire explique que cette taxe est redevable par les bénéficiaires d'une autorisation de construire ou d'aménager.

Pour les constructions le calcul est le suivant :

$SURFACE\ TAXABLE\ (ou\ nombre\ d'emplacement) \times VALEUR\ FORFAITAIRE \times TAUX\ \%$

La surface taxable étant la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

La valeur forfaitaire fixée chaque année par m² de surface de construction (712 € au 1^{er} janvier 2014 en province)

Un abattement automatique de 50% est appliqué sur la valeur forfaitaire de la surface de plancher, soit 356€ par m² pour les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le taux de la Taxe d'Aménagement à 1.5% sur l'ensemble du territoire communal.

X. Questions diverses :

- **Demande de Subvention :** Mme le Maire présente une demande de subvention du collège de Portbail pour un séjour pédagogique des élèves de 3^e à Guernesey. Cela concerne une élève domiciliée à Denneville. Après concertation, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50€/enfant.

- **Mises aux normes accessibilité :** Mme le Maire rapporte que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 reporte le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) au 26 septembre 2015. Le cabinet A2CH, intervenu pour le diagnostic accessibilité des ERP communaux, a transmis une proposition relative à la réalisation de cet agenda pour un montant TTC de 5 220,00 € comprenant :

- Le retraitement des données accessibilité,
- L'établissement d'une synthèse intégrant les données patrimoniales
- L'organisation d'une concertation si besoin et la définition de la stratégie de mise en accessibilité,
- L'élaboration du programme de travaux,
- La formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en préfecture.

Le montant global des travaux de mise en accessibilité serait d'environ 176 000,00 €.

Cette proposition devra être reconsidérée.

- Divers :

- Considérant la présence de nombreux gîtes destinés aux personnes propriétaires de chiens à Lindbergh, Mme le Maire rapporte que le Maire de Saint-Lô d'Ourville a pris un arrêté pour interdire les chiens sur la plage.
A ce titre Mme le Maire suggère que la signalisation des « chiens tenus en laisse » devra être renforcée au niveau des accès à la plage.
Etudier la mise en place de distributeurs de sacs pour déjections canines.
- Relancer auprès de la Communauté de Communes de la Côte des Isles l'acquisition d'un défibrillateur.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 00h15*